

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 16 (1976-1979)

**Heft:** 2

  

**Artikel:** Un Genevois méconnu : Julien Dentand (1736-1817)

**Autor:** Neuenschwander, Marc / Lescaze, Bernard / Mützenberg, Gabriel

**Kapitel:** Plan d'éducation ou rêverie pédagogique?

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002542>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PLAN D'ÉDUCATION OU RÊVERIE PÉDAGOGIQUE ?

par Gabriel MÜTZENBERG

Julien Dentand semble un législateur né. Bérenger n'a pas tort, dans ses mémoires, de dire qu'« il faisait des lois comme La Fontaine des fables ». Sans doute les premières sont-elles moins savoureuses que les secondes. Elles n'en ont pas moins le mérite d'être souvent judicieuses, constructives. Ainsi, dans son discours au Magnifique Conseil des Deux-Cents du lundi 6 juin 1774, il se demande d'où vient le bonheur d'un Etat et le voit dans la propriété, dans la liberté pour chacun « d'améliorer son sort par son industrie », mais aussi, et peut-être surtout, dans l'exigence que chacun « contracte dès l'enfance des habitudes favorables au bien public ». Et il ajoute : « Or, T.H.S., vous n'obtiendrez jamais » cela « sans une éducation publique, parce que tant que les enfants resteront entre les mains des particuliers, chaque père les élèvera pour lui-même ou pour eux, et non point pour le tout dont ils font partie »<sup>1</sup>.

Dentand a 38 ans quand il prononce ce discours. Ce n'est pas là un discours de jeunesse. Mais c'est la première fois, pour autant qu'on en puisse juger, qu'il aborde le sujet de l'éducation. Nous sommes en 1774. Un homme plus jeune, mais de plus haut rang, et dont le renom commence, Horace-Bénédict de Saussure, vient de publier, et cela a fait quelque bruit, un *Projet de réforme pour le Collège*. Parler d'instruction, à ce moment-là, c'est donc être à la page. Cela ne veut certes pas dire qu'on sera écouté. Une critique, même fondée, même modérée, n'est pas forcément bien reçue. Elle insinue que tout ne va peut-être pas aussi bien qu'on le pense. Elle blesse.

---

<sup>1</sup> Bérenger est cité par Marc PETER : *Genève et la Révolution*, I, Genève, 1921, p. 39, n. *Les neuf discours prononcés en différentes fois au Magnifique Conseil des Deux-Cents par Monsieur Julien Dentand (...)*, Genève, 1776, p. 10-11.

A Genève, elle est pourtant particulièrement justifiée. L'extraordinaire dynamisme pédagogique qui fut à l'origine de l'Académie n'est guère plus qu'un souvenir. Le Collège est en pleine décadence. Les meilleures familles ne s'en contentent plus pour leurs enfants. Qu'ont-elles à faire d'un mauvais latin et d'un humanisme desséché? De Saussure montre bien que ni l'esprit, ni le cœur, ni la volonté, ni même la santé n'y trouvent leur compte. Alors qu'en Allemagne, à Halle par exemple, chez Francke, l'intérêt des élèves est stimulé par un programme comprenant, à côté des lettres classiques, l'étude des sciences et des langues vivantes, la pratique des travaux manuels et des exercices physiques, tout cela à l'aide de tableaux, d'herbiers, de laboratoires, d'ateliers. Le naturaliste, tout en dénonçant les insuffisances du Collège, ambitionne pour lui de telles nouveautés. Il faut, pense-t-il, que les fils d'artisans, de commerçants, puissent en tirer profit. De plus, l'établissement qui fut déjà le creuset de tant de générations, doit continuer de marquer de son empreinte nationale la jeunesse de la cité. De Saussure, résolument, se prononce pour une éducation publique <sup>1</sup>.

Il est clair que Julien Dentand, quand il prononce son discours, est parfaitement au courant de ces choses. Le *Projet* a été publié. Des pères de familles y ont applaudi et ont écrit des lettres de remerciements. Une plaisante *Remontrance des filles*, tout en feignant de défendre l'éducation du beau sexe, prêche en définitive, à ce qu'il semble, pour le *statu quo*. Le débat est devenu public. De fait, dans les mois qui suivent, il va continuer de susciter des réactions. Tel professeur prend la plume pour réfuter De Saussure, tel autre pour le défendre. Des commissions se réunissent. Mais de toutes ces discussions, il ne sort pour le Collège — ô ironie ! — que la décision de faire traduire en troisième deux comédies de Térence au lieu d'une. La réforme proposée a tourné court. Pour longtemps <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur Francke, Emile G. LÉONARD : *Histoire générale du protestantisme* III, Paris, 1964, p. 85. G. MÜTZENBERG : « La réforme du Collège de Genève à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou l'ajournement perpétuel », dans *Revue suisse d'histoire*, t. 21, 1971, p. 96-109.

<sup>2</sup> G. MÜTZENBERG : *ibid.*

Julien Dentand, dans le fragment que j'ai cité, n'insiste que sur un des points mis en vedette par De Saussure : l'importance de l'éducation publique dans la formation du citoyen. Est-ce à dire qu'il est conscient des obstacles qu'une mentalité conservatrice oppose à tout projet sérieux de réforme du Collège ? Un passage du même discours permet de le supposer : « L'on m'objectera sans doute, dit-il, que je propose des nouveautés. Or, proposer des nouveautés, dans notre pays, c'est presque proposer des crimes. » Le mot est assez fort. Mais De Saussure, tout patricien qu'il est, quand il développe son idée d'une éducation destinée à l'ensemble du peuple — on sait que seuls les gouvernements despotiques et les fausses religions estiment qu'il convient de le maintenir dans l'ignorance — se voit accusé de faire de la démocratie. Le vent, dans les Conseils de la République, n'est pas au changement <sup>1</sup>.

\* \* \*

L'est-il davantage quand l'ancien syndic, revenu d'exil en 1791, prend la tête des Egaliseurs ? Certes. Une rénovation profonde de l'Etat est en cours. L'Edit politique du 22 mars vient de prescrire une réforme du Collège. Cet établissement, pense le législateur, doit devenir utile à la population industrielle et commerçante. Une commission de la Vénérable Compagnie académique est chargée de donner un préavis. Elle envisage la suppression de trois des classes inférieures — celle de lecture, celle d'écriture et une de latin — et leur remplacement par des écoles primaires de quartiers et par trois classes au programme plus réaliste : une d'arithmétique pratique, une de géographie, une d'histoire. L'heure est donc aux projets scolaires. L'effervescence intellectuelle qu'ont soulevée les grandes déclarations de 1789 y pousse. On peut même se permettre, saisi par ce foisonnement d'idées, de rêver un peu.

<sup>1</sup> *Les neuf discours (...)*, *ibid.*, p. 11. G. MÜTZENBERG : « Un ancien syndic exilé rêve pour Genève d'une éducation spartiate », dans *Revue du Vieux Genève*, 1973, p. 72-75. Cf. G. MÜTZENBERG : *Genève 1830. Restauration de l'Ecole*, Lausanne, 1974, p. 173, 193.

Julien Dentand, en publiant chez l'imprimeur-libraire J. E. Didier une brochure de 72 pages intitulée *De l'Éducation publique ou nationale* (1792), ne se manifeste pas à contretemps. Il y a longuement pensé au cours de ses années d'exil. Aussi, quand il constate que le Grand Conseil vient de recevoir du souverain le pouvoir de légiférer en matière d'instruction publique, se sent-il particulièrement enclin à livrer aux honorables députés, comme à tous les Genevois, le fruit de ses réflexions. Convaincu qu'il est « que les meilleures loi écrites » — celles que vient de se donner Genève par exemple — « deviennent illusoires par le défaut d'une éducation nationale qui prépare les citoyens à en porter le joug » (p. v ss.).

L'éducation est nécessaire. Laisser à l'expérience sauvage le rôle du pédagogue conduirait l'individu à des erreurs qui lui coûteraient « le bonheur de toute la vie ». A lui, mais aussi à la collectivité. L'instruction se fera donc dans le souci du bien public, les principes constitutionnels de la nation informant toujours à nouveau l'éducateur dans son action. C'est pourquoi l'Etat sera le plus capable — et non la famille — de dispenser à chacun ce dont il a besoin pour remplir sa place dans la cité.

Les vues pédagogiques de l'auteur sont volontiers critiques. Quand il se réfère à sa propre expérience, on constate qu'il a profondément souffert de cette sorte de clôture intellectuelle qu'impose l'étude dans les collèges. Le goût qu'il y a pris d'une existence casanière et contemplative l'a atteint dans sa santé. Heureusement, à Londres, dans le tourbillon d'une vie active, et dans une société respectueuse de la liberté individuelle, il a bénéficié d'une éducation meilleure qui n'a pas effacé entièrement, toutefois, les habitudes défectueuses qu'il avait contractées auparavant.

L'enseignement de l'histoire et de la religion qu'il a reçu lui paraît particulièrement contestable. On lui a parlé, par exemple, de la manière d'élever les Perses, les Grecs, les Romains, mais on ne lui a rien dit de la constitution politique de sa propre patrie. Sa première idée de la législation, il l'a gagnée en Angleterre. Quant à la religion, s'il a pu s'y distinguer au cours de ses études, c'est par la mémoire, non par les convictions. Son expérience rejoint les témoignages d'H.-B. de Saussure ou

d'A.-P. de Candolle. Ce dernier, en effet, écrit dans ses *Mémoires*<sup>1</sup> : « Il me semblait avoir rempli complètement ma tâche quand j'avais débité de mémoire un catéchisme que je pouvais au besoin commenter en théologien, mais que je ne savais ni discuter en homme raisonnable, ni appliquer en être sentant, et je crois qu'à cet égard aucun de mes camarades n'était dans une situation meilleure. » Dentand, sur ce point, conclut de ce qu'il a pu observer « qu'on ne présentait point comme il faut à la jeunesse les arguments les plus démonstratifs en faveur du christianisme » (p. 31).

L'éducation préconisée par l'ancien syndic vise avant tout à l'utilité pratique et au bon équilibre de la personnalité. Le citoyen étant appelé à prendre connaissance des lois, à signer de son nom tel acte, à participer à telle transaction commerciale, l'école lui apprendra à lire, à écrire, à compter, à mesurer. Elle exercera son corps : gymnastique, natation, équitation, manie-ment des armes : le jeune garçon, plus que l'adulte, a le loisir de préparer sa formation de soldat pour la protection de sa patrie. Chacun, de plus, apprend un métier. On prône l'esprit d'ordre, d'économie, de modération, la pureté des mœurs, la simplicité de ton et de manières. L'instruction civique est à l'honneur. « Enfin, note Dentand, si la religion est l'unique base solide des vertus morales et politiques, le souverain veillera à ce que tous les élèves se pénétrant intimement de la croyance qu'il existe une première cause (...) ordinatrice du beau spectacle que nous offre l'univers (...) » (p. 23).

Ce programme, pense son auteur, ferait bon ménage avec n'importe quelle constitution. S'il se voyait adopté par tous les Etats, que de dissonances choquantes seraient écartées ! Surtout, on parviendrait, tous étant éduqués de la même manière, à une égalité, à une union, à un service de tous où l'on verrait proches les grands et les petits, les nobles et les roturiers, les riches et les pauvres, les magistrats et les simples citoyens. Le mépris s'en trouverait banni : « Un fonds commun de lumières et de qualités vraiment utiles servirait de base à une estime réciproque, et les

---

<sup>1</sup> *Mémoires et souvenirs d'A.-P. de Candolle*, Genève et Paris, 1862, p. 21.

distinctions frivoles qui caractérisent aujourd'hui la belle éducation perdraient la moitié de leur mérite imaginaire (...) » (p. 25). On ne rivaliserait que pour aller au-delà du point de perfection auquel chacun aurait été conduit par l'éducation nationale. L'éventail des personnalités, pour le choix des magistratures, en serait plus vaste.

Dentand, on s'en doute, voit à son plan de grands avantages : les facultés se développeraient plus vite, les jeunes entreraient plus tôt dans leur majorité, et les classes inférieures, chacun ayant en mains un métier, n'auraient peur ni du lendemain, ni du mariage, ni de la paternité. Elles ne courtiseraient plus les grands pour en obtenir des faveurs. Elles puiseraient dans leur connaissance des lois les motivations qui les pousseraient à s'y conformer. Chacun, enfin, croyant en Dieu, regarderait ses compatriotes comme des frères.

L'auteur, on le voit, ne manque ni d'idéal, ni de naïveté, ni d'une certaine tendance à l'utopie. Incontestablement, son idée d'une éducation semblable pour tous, sans aucune exception, est aussi neuve qu'audacieuse. Elle témoigne d'un universalisme décidé. Malheureusement, et c'est tout à fait dans l'esprit du temps, elle n'étend pas ses bienfaits aux deux sexes. Le travail des femmes étant domestique, leur éducation le sera aussi. « Exposer trop le sexe féminin aux regards du public, c'est l'enhardir au mal et appauvrir ce fonds de modestie qui fait sa gloire jusques dans les plus petites choses. D'ailleurs, les deux sexes gagneront à être élevés d'une manière différente. Les femmes trouveront par ce moyen dans leurs pères et leurs époux des hommes dignes d'être leurs maîtres, tandis que ces derniers devront à la touchante simplicité des vertus de leurs épouses et de leurs filles le charme inexprimable qu'on goûte au sein de sa famille lorsque tous les individus qui la composent ont reçu l'espèce d'éducation qui leur est propre et qui convient le mieux à leur destination » (p. 34).

Dentand insiste beaucoup, dans l'exposé de son plan, sur l'unité de son but, avant tout national ; sur une obligation scolaire qui ne soit pas trop rigide (il prend l'exemple négatif des tziganes que Joseph II contraignit à fréquenter l'école) ; sur le choix des instituteurs par la nation, la fonction, remplie

par des célibataires, pouvant être envisagée comme une porte vers des magistratures supérieures ; sur la responsabilité personnelle de l'enseignant ; sur une règle ménageant sa liberté ; sur le contrôle d'un *Tribunal de censure* composé de personnes expérimentées qu'une vie déjà longue a instruites, et sur celui des instituteurs réunis en *Conseil d'administration provisionnelle*. Ces deux corps inspecteraient les classes, « appelant tout à coup la jeunesse (...) à des opérations extraordinaires qui demanderaient de sa part du zèle, de la promptitude et surtout de la présence d'esprit ». Ils prendraient leurs décisions à l'unanimité. Enfin, dans certains cas, ils demanderaient un préavis aux plus âgés des jeunes gens, « afin de leur former peu à peu le jugement sur des matières d'une grande délicatesse » (p. 43). Quant aux frais, il vaudrait mieux, pour éviter des comptes compliqués, que l'Etat s'en charge totalement.

\* \* \*

L'école commencerait pour les garçons, comme à Sparte, le lendemain de leur septième anniversaire. Dès ce jour, et jusqu'à l'âge de 14 ans, ils seraient pris en charge, en internat, par l'Etat. Sept ans dans la famille, sept ans au gymnase, et puis l'envol dans la vie active, ou des études supérieures. L'auteur se demande si les élèves iront quelques jours chez leurs parents chaque année. Non, dit-il. Il ne serait pas heureux d'affaiblir les impressions reçues par des interruptions, par un mélange d'éducation domestique et d'éducation publique. « Les temps de repos pour la jeunesse, précise Dentand, doivent être courts, imprévus et irréguliers (...); autrement, son loisir ne sera pour elle qu'un piège et une occasion d'ennui ou d'oisiveté, et ses amusements périodiques deviendront des sources de corruption et de frivolité » (p. 46).

Cette rigueur morale rend frappante la comparaison avec Sparte. Mais rien de plus fascinant, pourtant, que la description de l'institution projetée : « Le gymnase, qui serait en même temps le domicile des instituteurs et des élèves, devrait être un domaine rustique, d'une vaste étendue, situé au bord de quelque rivière ou de quelque eau courante, et planté de toutes les espèces de végétaux que comporterait le climat. Il faudrait qu'il y eût des



bois, des prés, des champs, des jardins, des vergers, etc. Ce domaine serait pourvu, en outre, de toutes les sortes d'animaux domestiques qui sont de quelque utilité à l'homme, et de tout l'attirail nécessaire pour l'agriculture, la pêche et la chasse. Sept bâtiments réguliers et commodes, mais de la plus grande simplicité, placés dans des sites différents, aux endroits les plus convenables du domaine, serviraient de réfectoire et d'abri pendant la nuit ou contre l'intempérie des saisons. L'instituteur y coucherait et mangerait avec ses élèves, lorsqu'il ne trouverait pas à propos que l'un ou l'autre se fît ailleurs » (p. 50).

Chaque classe a sa maison, ses outils, ses instruments, ses échantillons. L'instituteur qui la suit pendant les sept ans, avant de se retirer pour une autre magistrature, s'assure la collaboration de maîtres de métiers et de domestiques. Les activités des élèves, tout en s'adaptant à leur âge, demeurent les mêmes tout au long de leur séjour. Chaque année, les volées déménagent dans un bâtiment plus spacieux et mieux pourvu d'ateliers, d'outils...

Ce collège transporté aux champs, mais ouvert sur la société, et sur la vie pratique, prive les parents de leurs enfants pendant une longue période. Mais il les renvoie à la maison, leur apprentissage fait, en possession d'un métier. La classe, de plus, sous un maître bon pédagogue, a le temps de devenir une véritable communauté. On imagine facilement, dans ce contexte où l'initiative de l'instituteur s'allie à une discipline générale exigeante, des résultats merveilleux...

Les principes pédagogiques de l'établissement puisent aux sources les meilleures. On y préfère la pratique à la théorie et la chose au mot. On y veut une nourriture simple et saine, un habillement grossier mais décent. L'horaire de la journée, à la discrétion du maître et des organes directeurs de l'école, se règle à sons de cloche et de tambour. Les récompenses sont des jouissances réelles (et non de vanité), les punitions des privations désagréables (et non des peines flétrissantes). La méthode s'efforce d'être cohérente, évitant par exemple ce divorce entre l'Évangile qui apprend à se contenter de la dernière place, et le Collège qui pousse à briguer la première. On tente, quant aux devoirs de l'individu dans la société, de distinguer l'essentiel de l'accessoire, et de maintenir les élèves égaux entre eux.

L'auteur se réfère à un exemple parisien dont Pictet-de Rochemont et Etienne Dumont ont parlé dans le *Journal de Genève*<sup>1</sup>, ne ménageant pas leurs éloges : l'institut du chevalier Paulet. Il confesse que l'exécution de son système n'est peut-être « ni aussi nécessaire, ni aussi facile » qu'il l'imagine. Mais s'il l'a exposé, c'est qu'il pense que par lui le bonheur des jeunes gens sera mieux assuré.

Ce plan original d'éducation mérite-t-il d'être taxé, comme je l'ai fait, de « rêverie pédagogique » ? S'il ne s'est pas incarné dans la réalité, notons que les projets de la Compagnie académique ne l'ont pas été davantage. L'époque est aux ferventes propositions où la raison rejoint l'audace dans un élan de confiance. Mais la dure réalité y oppose un barrage vainqueur.

On le voit encore si l'on examine les idées fondamentales de Dentand qu'on retrouve dans une certaine mesure — ce sont celles du temps — dans les textes législatifs des dernières années de la République. Ainsi cet article (XXXII) de la *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme social* du 9 juin 1793 : « L'instruction étant un besoin de tous, la Société la doit également à tous ses membres. » Ou cet autre de la *Constitution genevoise* du 5 février 1794 (239) : « Il y a des institutions nationales pour l'éducation et l'instruction publique et gratuite des citoyens et des citoyennes de tout âge. » Ou encore, dans les *Lois politiques* (721) : « Il y a, pour les enfants des deux sexes, des Ecoles primaires où l'on enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, les éléments de la religion, de la morale et de l'arithmétique. »

Le législateur veut bien, comme l'espérait l'ancien syndic Julien Dentand, l'école gratuite et obligatoire. Il se montre même, comme on l'a vu, plus généreux que lui à l'endroit des filles. Mais tous ces textes, demeurés lettre morte au moment où ils furent imprimés, ne passeront peu à peu dans les faits qu'au siècle suivant.

<sup>1</sup> *Journal de Genève* des 29 décembre 1787, 5, 12 janvier et 8 mars 1788. Notons qu'un anonyme, en 1882, dans la brochure *A propos du Collège de Genève*, propose de le transporter « en pleine campagne » pour former une jeunesse physiquement, moralement, intellectuellement équilibrée ; les élèves y seraient conduits chaque jour par une locomotive et quelques wagons.

